



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016 - 2063

**E.H.P.A.D. « St Jean Marie Vianney »**  
**MONTBETON**

**Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017**

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le budget présenté par le Président de l'E.H.P.A.D. « St Jean Marie Vianney » à Montbeton,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1ER**

Les prix de journée « Hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. « St Jean Marie Vianney » à Montbeton sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

Hébergement : ..... **57,89 €**

Hébergement « Résidants de – de 60 ans » : ..... **69,94 €**

### **ARTICLE 2**

Les tarifs « Dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. « St Jean Marie Vianney » à Montbeton sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à :

\* GIR 1/2 : ..... **14,03 €**

\* GIR 3/4 : ..... **8,90 €**

\* GIR 5/6 : ..... **3,77 €**

### **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Président de l'E.H.P.A.D. « St Jean Marie Vianney » de MONTBETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 29 novembre 2016

Le Président,